

SOCIETE EN ALLEMAGNE



L'Allemagne ne représente pas en soi une fiscalité particulièrement avantageuse, contrairement aux sociétés présentées dans nos juridictions principales. Ainsi, l'incorporation dépend d'avantages étudiés et de conditions particulières liées soit à votre situation personnelle soit à votre activité, notamment des impératifs imposés par vos clients ou fournisseurs. L'étude de votre dossier confirmera l'intérêt d'y procéder. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter pour un RDV.

PRESENTATION

Langue : Allemand, l'Anglais est aussi utilisé dans les affaires

Nombre d'habitants : 82,2 M

Monnaie : Euro (EUR)

Décalage horaire (avec la France) : Aucun

PIB : 3.060 Mds US\$ en 2009

Croissance (estimée en 2009) : -5,6%

Risques politiques (Ducroire) : 1 (Faibles)

Risques commerciaux (Ducroire) : B (Moyennement élevés)

1. VILLES PRINCIPALES ET QUELQUES LÄNDER

L'Allemagne compte 16 états ou provinces (länder), qui ont des gouvernements et législatures locales jouissant d'une grande décentralisation par rapport au gouvernement fédéral.

- **BERLIN** : Capitale fédérale où siègent le Parlement, la Présidence et le Gouvernement, Berlin est la première métropole d'Allemagne avec 3,4 millions d'habitants répartis dans douze arrondissements.
- **BREME** : Avec 50 millions de tonnes de marchandises transbordées chaque année, Brême est le second port maritime à vocation internationale en Allemagne. Ses autres activités économiques incluent les industries automobiles, électroniques et aérospatiales, la sidérurgie et la construction navale. Brême est également un centre de production de denrées alimentaires et d'alimentation fine (notamment le tabac). Le secteur économique se tourne de plus en plus vers les services et le secteur des hautes technologies.
- **HAMBOURG** : Pôle industriel extrêmement diversifié où raffineries de pétrole, usines chimiques, fonderies et ateliers de construction mécanique se mêlent aux brasseries et manufactures de tabac, Hambourg se caractérise également par une intense production dans le domaine des médias (presse, radio, télévision, cinéma).
- **BADE WURTEMBERG** : De grandes entreprises de réputation internationale comme Daimler Chrysler, Porsche, Bosch, SAP, Zeiss ou Würth, ainsi que de nombreuses sociétés exerçant leurs activités à l'échelon international, y sont implantées. De nombreuses petites et moyennes entreprises ont également une forte position. Traditionnellement, l'exportation et le grand dynamisme des branches centrales du "Land" comme les constructions mécaniques et l'industrie automobile, l'électrotechnique, le traitement électronique des données et l'industrie métallique, s'avèrent être le moteur de l'économie du Bade-Wurtemberg.
- **BAVIERE** : Avec une industrie très innovante et une offre très variée dans le secteur des services, la Bavière est une des régions économiques les plus dynamiques d'Europe. L'industrie bavaroise est très diversifiée. L'industrie automobile, la construction mécanique et l'électrotechnique par exemple, représentent près de 40 % de la production industrielle. Le secteur des services est en constante expansion.

2. RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN ALLEMAGNE

Le marché du travail allemand connaît actuellement une récession avec des disparités régionales. Le chômage affiche un taux de 9% en 2009. L'économie allemande est sortie d'une période de stagnation. Cependant, le redressement économique n'a pas été suffisamment important pour se répercuter positivement sur le marché du travail. L'Allemagne possède une main-d'œuvre abondante, dotée de compétences techniques excellentes et n'hésite pas à former régulièrement les employés des secteurs industriels. La recherche de personnel se fait à travers des annonces ou par une agence de cadres lorsqu'on recherche plutôt un personnel spécialisé ou des cadres supérieurs.

3. SERVICES BANCAIRES

L'Allemagne dispose de services bancaires de niveau international. Les banques sont classées en deux catégories. D'une part, les « banques multiservices » (Universalbanken) qui exercent une kyrielle d'activités bancaires, lesquelles sont soumises à différentes législations. D'autre part, les établissements de crédit spécialisés (Spezialbanken) qui n'offrent que certains services bancaires. Ces banques sont regroupées en associations, équivalentes à l'association française des banques, qui défendent leurs intérêts face au législateur

4. ECONOMIE

L'Allemagne est la première puissance européenne. Ces dernières années, sa croissance n'a pas été dynamique en raison de la vulnérabilité du pays aux chocs externes, des problèmes domestiques structurels et des difficultés permanentes pour intégrer la partie orientale, anciennement communiste. Comme beaucoup d'autres pays d'Europe, l'Allemagne a été touchée par la crise financière internationale et son système bancaire a été mis à mal. Le pays est d'ailleurs officiellement entré en récession au dernier trimestre de 2008.

L'agriculture occupe 2,5% de la population active et contribue pour 1% au PIB du pays.

Fortement mécanisée, à hauts rendements, l'agriculture allemande est une agriculture performante qui couvre près de la moitié de la surface du pays et satisfait environ 70 % de la demande interne. La production végétale (céréales, pommes de terre, horticulture, viticulture) assure plus de la moitié du chiffre d'affaires du secteur tandis que la production animale est dominée par la production de viande porcine. Les principales productions agricoles sont le lait (1er rang européen), le porc et l'élevage de bétail, la betterave à sucre et les céréales.

Le secteur industriel occupe 33% de la population active et contribue pour 29% au PIB du pays.

Comme dans tous les pays industrialisés occidentaux, l'industrie allemande connaît depuis des années de grandes transformations structurelles. L'importance de l'industrie recule au profit du secteur tertiaire. Néanmoins, l'industrie reste le principal pilier de l'économie allemande. Puissante, moderne, fortement exportatrice et appuyée par un vaste tissu de PME et de PMI, elle occupe une place centrale dans l'économie allemande. L'industrie automobile, la métallurgie et la chimie demeurent les secteurs traditionnels de l'industrie allemande. La construction automobile en est le secteur leader et fournit 40% des exportations allemandes. Un salarié sur sept travaille dans cette branche. Les grands constructeurs Volkswagen, Audi, BMW, Daimler et Porsche font de l'Allemagne le troisième producteur d'automobiles du monde. Comptant pour près de 20% des exportations, l'ensemble du secteur de l'industrie automobile est cependant soumis à d'importantes réductions d'effectifs.

L'économie tertiaire représente 70 % du PIB et de l'emploi. L'Allemagne se situe au 3ème rang mondial des exportateurs de services, juste derrière la France. Elle est aussi le 3ème importateur de services. Avec une part de plus de 70 % du PIB et de l'emploi, le secteur tertiaire est le moteur de la croissance, de l'emploi et de la création d'entreprises. Le secteur tertiaire est constitué à plus de 40% de PME/PMI.

L'Allemagne investit actuellement 2,5% de son PIB dans la recherche et le développement (R & D), ce qui est supérieur à la moyenne européenne (1,9%). Le gouvernement fédéral souhaite faire passer les investissements en R & D à 3% du produit intérieur brut d'ici à 2010.

FISCALITE

Les entreprises allemandes sont lourdement réglementées, et particulièrement les AG cotées en Bourse. Des organismes d'Etat contrôlent les activités d'établissements financiers tels que banques et bureaux d'assurance. D'autres industries se regroupent pour réglementer les activités de leurs membres.

L'impôt sur les sociétés est de 19%.

Conformément au droit communautaire, **la libre circulation des capitaux est la règle.**

Les investisseurs étrangers se voient proposer une large gamme d'incitations financières en Allemagne.

On recense notamment des prêts et subventions, selon la nature de la société et la localisation prévue, certaines régions proposant des subventions allant jusqu'à 50% aux PME. Une autre incitation existe sous forme de taux d'imposition favorable, mais c'est rarement le cas dans les grandes villes.

1. CONVENTION FISCALE FRANCE ALLEMAGNE

La France et la République Fédérale d'Allemagne ont signé, le 21 juillet 1959, une Convention en matière de fiscalité, publiée au Journal du 8 Novembre 1961.

Cette Convention tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune qui pourraient résulter de la législation de ces Etats.

Un complément à cette Convention a été signé entre les deux pays le 12 Octobre 2006 afin d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et les donations. Cette convention a été publiée au Journal officiel du 2 mai 2009.

D'après l'article 2, paragraphe 4 de la Convention, **une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" (l'Allemagne) lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt en raison de son domicile, de sa résidence ou de critères analogues.**

Cet article fournit au paragraphe 4 des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double domicile si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent (il s'agit, par exemple, du lieu de situation du conjoint ou des enfants) ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) ;
- l'Etat dans lequel la personne séjourne de façon habituelle (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale) ;
- à défaut, l'Etat dont la personne possède la nationalité.

Pour les personnes morales, en cas de siège social situé dans les deux pays, le critère déterminant pris en compte sera celui du lieu effectif où se trouve le directoire.

Rémunérations privées :

L'article 13, paragraphe 1 de la Convention précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où s'exerce l'activité.

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 4 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Cas des frontaliers : Il résulte des dispositions du paragraphe 2 que les revenus professionnels des salariés autres qu'intérimaires, employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ou à bord d'un bateau servant à la navigation intérieure ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise. Il s'agit de salariés qui ont leur foyer permanent d'habitation dans la zone frontalière d'un Etat, exercent leur activité professionnelle dans la zone frontalière de l'autre Etat et retournent chaque jour dans le premier Etat.

Selon les dispositions de l'article 13, paragraphe 5, alinéa 3, les revenus provenant de l'activité salariée des travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat dans lequel ils ont leur foyer permanent d'habitation.

Autres catégories de revenus :

• **Imposition sur la fortune**

L'article 19, paragraphe 1 indique que les biens immeubles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés. Il en est de même, aux termes du paragraphe 2, en ce qui concerne les actions ou parts détenues dans une société de personne morale à prépondérance immobilière.

• **Bénéfices industriels et commerciaux**

L'article 3, paragraphe 1 indique que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

• **Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux**

L'article 12, paragraphes 1 et 2 stipulent que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

L'article 15, paragraphe 1 précise que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont en principe imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Revenus de capitaux mobiliers :

• **Les dividendes**

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions ou bons de jouissance, parts de mines, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires, à l'exception des créances et les revenus d'autres parts sociales assimilés aux revenus d'actions.

De manière générale, l'article 9, paragraphe 1 reprend la règle suivant laquelle les dividendes payés par une société résidente d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat. Par ailleurs, le paragraphe 2 maintient le droit au profit de l'Etat, source des revenus de les imposer par une retenue à la source qui n'excède pas 15%. Aucune retenue n'est effectuée lorsque le bénéficiaire détient une participation d'au moins 10% dans le capital de la société distributrice.

• **Les intérêts**

Ce terme désigne les revenus des obligations d'emprunts, des bons de caisse et des créances de toute nature ainsi que les intérêts.

L'article 10, paragraphe 1 précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat ne sont imposables que dans cet autre Etat si ce résident est le bénéficiaire effectif.

Elimination de la double imposition :

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source allemande s'opère aux termes de l'article 20, paragraphe 2 selon la méthode de l'imputation.

Le paragraphe 2-a prévoit que les bénéfices et les autres revenus positifs provenant d'Allemagne et imposés dans ce pays sont également imposables en France. L'impôt allemand n'est pas déductible pour le calcul des revenus imposables en France.

Le bénéficiaire de ces revenus, résident de France, a droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris.

Le crédit d'impôt est donc égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus, quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement perçu en Allemagne.

La référence à " l'impôt français correspondant à ces revenus " a pour effet de permettre à la France de préserver intégralement la progressivité de l'impôt sur le revenu acquitté en France. Il s'agit d'une règle analogue à celle dite du " taux effectif " .

2. FISCALITE DES ENTREPRISES

Les principaux impôts applicables aux entreprises sont :

- l'impôt sur les bénéfices, taxe professionnelle et contribution de solidarité
- la TVA (Umsatzsteuer, appelée en Allemagne USt)
- les droits de douane

- **L'impôt sur les bénéfices et la taxe professionnelle**

Les sociétés de capitaux et personnes morales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux standard de 15%. Le taux réel de l'impôt sur les sociétés est de 30-33% en incluant la taxe professionnelle et la contribution de solidarité (Solidarit tszuschlag) de 5,5%. Cet impôt est perçu sur les bénéfices de la société, que ceux-ci soient distribués aux actionnaires ou réinvestis par l'entreprise.

La taxe professionnelle (Gewerbesteuer) est acquittée par toute personne (physique ou morale) exerçant une activité commerciale ou industrielle en Allemagne. Son montant dépend du taux voté par la municipalité et d'un coefficient multiplicateur. **Le taux effectif varie de 14% à 17% des bénéfices**, avant déduction de la taxe elle-même.

Les revenus des sociétés étrangères sont taxés au niveau fédéral, du lander ainsi qu'au niveau municipal. **Les revenus et les dépenses des entreprises étrangères sont taxés à hauteur de 19%.**

Les sociétés étrangères (non-résidentes) sont taxables sur leurs seuls profits réalisés en Allemagne (obligation fiscale limitée). Les sociétés de capitaux étrangères assujetties à l'impôt allemand sur les bénéfices sur la partie de leurs bénéfices d'origine allemande peuvent aussi percevoir d'autres types de bénéfices, comme des revenus locatifs.

Les **entreprises allemandes quant à elles, sont taxées sur leurs revenus nationaux et mondiaux** (obligation fiscale illimitée).

Pour les plus-values sur cession d'actif, il existe un taux d'imposition unique de 25% (+ une surtaxe de 5,5%). Les plus-values provenant de la cession de participations dans les filiales résidentes et non résidentes sont exonérées d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95%, quelles que soient la participation et la durée de la détention.

Pour les sociétés de capitaux étrangères uniquement assujetties à l'impôt allemand sur les bénéfices de façon partielle, les modalités d'imposition dépendent de la nature des bénéfices perçus par la société.

Les profits tirés d'un établissement permanent ou des revenus locatifs de biens immobiliers sont imposés par voie d'un avis d'imposition. En revanche, **si les bénéfices de la société non résidente proviennent exclusivement de dividendes, d'intérêts ou de redevances, l'administration procède à une retenue à la source.**

- **La TVA**

Les entreprises individuelles, les travailleurs indépendants et les sociétés, qu'elles aient ou non la personnalité morale, sont assujettis à la TVA en Allemagne. Les critères déterminants d'assujettissement à la TVA sont la fourniture du bien ou du service par l'entreprise à son client en Allemagne et le dépassement de certains seuils.

La TVA est perçue sur tous les biens et services destinés à être consommés en Allemagne et est prélevée de façon conforme au système harmonisé de l'Union Européenne.

Il existe trois taux de TVA : 19%, 7% et 0%, le taux normal étant 19%.

Le taux réduit de 7% est appliqué sur l'alimentation, le transport public, les livres et magazines et d'autres produits.

Un mécanisme d'autoliquidation, introduit en 2002, est prévu pour certains services fournis par une entreprise étrangère tels que des travaux d'entrepreneur. Le montant de TVA que l'entreprise doit payer à l'administration fiscale est réduit du montant de la TVA que lui ont facturé ses fournisseurs.

Les exportations échappent à la TVA.

- **Les droits de douane**

L'Allemagne fait partie de l'Union Douanière Européenne. L'importation de biens en Allemagne est soumise aux mêmes règles que dans les autres Etats membres.

En cas de commerce avec des pays non membres de l'UE, des droits de douane sont appliqués à de nombreuses marchandises sur la valeur en douane.

3. FISCALITE DES PERSONNES

- **L'impôt sur le revenu**

L'impôt sur le revenu est un taux progressif allant de 15% à 42%. A cet impôt s'ajoute une contribution de solidarité représentant 5,5% de l'impôt sur le revenu et une contribution facultative pour l'Eglise (8 à 9% selon les Länder). Ces impôts sont retenus mensuellement à la source.

Le revenu est exonéré d'impôt s'il est annuellement inférieur à :

- 7.834 € pour une personne seule
- 14.471 € pour un couple.

L'exonération par enfant (Kinderfreibetrag) est de :

- 1.782 € pour une personne seule
- 3.564 € pour un couple.

Les contribuables bénéficient de différentes déductions :

- Les primes d'assurances
- Les cotisations sociales, assurance maladie, vieillesse
- Les frais de scolarité et de formation
- Les dépenses de retraite
- Les pensions alimentaires
- Les donations
- Les dépenses liées au handicap.

- **Les droits de succession et de donation**

La nouvelle Convention rend maintenant les successions allemandes comportant un bien immobilier en France moins coûteuses. Le transfert du bien reste soumis à l'impôt français, mais celui-ci est alors déductible à concurrence de l'impôt allemand sur ce même bien.

TYPES DE SOCIETES

Il existe quatre principaux types d'entreprises pour les investisseurs étrangers :

- **Société à responsabilité limitée (GmbH)**
- **Société anonyme (AG)**
- Société en nom collectif
- Propriétaire unique
- Succursales

1. SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (GmbH)

- Statut d'entreprise le plus courant des entreprises commerciales en Allemagne. C'est une structure simple conçue uniquement pour les entreprises privées.
- **Capital social minimum de 25.000 € avec libération de 50% minimum à la création.**
- **Possibilité d'un seul actionnaire.**
- Une société étrangère peut devenir associée d'une GmbH à condition qu'elle en ait la capacité juridique.
- **Possibilité d'actionnaires étrangers. Cependant, un examen est obligatoire pour les investisseurs étrangers détenant plus de 25% du capital de l'entreprise.**
- Les statuts de la société doivent faire l'objet d'un acte notarié.
- La société doit se faire enregistrer auprès du registre du commerce et des sociétés (*Handelsregister*) du ressort dans lequel elle possède son siège social.
- Un bureau virtuel est obligatoire.
- Bilan comptable annuel, annexe et rapport de gestion à publier.
- Soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS), à la taxe de solidarité et à une taxe professionnelle au niveau local.

2. SOCIETE ANONYME (AG)

- Statut d'entreprise pour les grandes sociétés par actions. Elle correspond à la SA française.
- **Capital social minimum de 50.000 €, dont 25% minimum à payer d'avance.**
- **Possibilité d'un seul actionnaire.**
- **Pas de restrictions pour les actionnaires étrangers. Cependant, un examen est obligatoire pour les investisseurs étrangers détenant plus de 25% du capital de l'entreprise.**
- Conseils d'administration (Vorstand) et de surveillance (Aufsichtsrat) obligatoires.
- Commissaire aux comptes obligatoire.
- Bilan comptable annuel, annexe et rapport de gestion à publier.
- Actions facilement cessibles et possibilité que la société soit cotée en Bourse.
- Soumise à une réglementation lourde si elle est cotée en Bourse.
- Soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS), à la taxe de solidarité et à une taxe professionnelle au niveau local.

3. SOCIETE EN NOM COLLECTIF

- Statut d'entreprise largement utilisé en Allemagne pour les petites entreprises et entreprises familiales.
- Deux statuts existent pour ce type de société : Société en Nom Collectif (OHG) ou Société en Commandite (KG), cette dernière étant à responsabilité limitée (choix des investisseurs étrangers).
- Minimum deux associés, dont un peut être une société de type GmbH.
- Pas de capital minimum.

4. SOCIETE A PROPRIETAIRE UNIQUE

- Statut d'entreprise le plus simple et le moins réglementé, très populaire pour les petites entreprises.
- **Le propriétaire d'une entreprise individuelle allemande doit résider en Allemagne ou être un ressortissant d'un pays européen. Les ressortissants des autres pays doivent posséder un permis de séjour afin de pouvoir exercer l'activité en question.**
- Responsabilité illimitée de l'exploitant individuel pour le passif et les dettes.
- Bénéfices soumis à l'Impôt sur le Revenu (IR) aux taux des particuliers.
- Inscription requise au Registre du Commerce et la Chambre des Métiers locale.

5. SUCCURSALES

Une société étrangère peut s'implanter en Allemagne sans créer de filiale allemande. Même si une succursale peut conclure des contrats en son nom propre, elle ne constitue pas une personne morale indépendante mais une simple extension de l'entreprise étrangère en Allemagne. De ce fait, la société étrangère est entièrement responsable des dettes de sa succursale allemande. Seules quelques formalités sont requises pour créer une succursale en Allemagne, telles que l'inscription au registre du commerce et une déclaration aux autorités municipales locales. Une succursale est ainsi la manière la plus simple d'exercer ses activités dans le pays.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

- Étape 1 : Notre agent local prépare les documents d'enregistrement, le nom de la société est vérifié.
- Étape 2 : Nous organisons la visite en personne du client en Allemagne pour signer les documents devant notaire, et ouvrir le compte bancaire (le capital social doit être versé à ce moment-là).
- Étape 3 : Les documents et la demande sont envoyés au registre du commerce et des sociétés.
- Étape 4 : Une fois que la société est enregistrée, et si nécessaire, une demande de TVA est soumise.
**Les documents de la société peuvent être préparés à l'avance grâce à la procuration donnée par le client, mais le client doit tout de même se rendre personnellement en Allemagne pour ouvrir le compte bancaire.*

TARIFS, DÉLAIS

- Création de la société, ouverture d'un compte bancaire, frais de notaire, frais administratifs : **7.950 € hors TVA.**
- Immatriculation à la TVA : **200 € hors TVA.**
- Services du Directeur Nominee européen (ayant uniquement le pouvoir de signer les contrats, sans gérer le compte bancaire) : **Frais annuels de 750 €.**
- **La société peut être créée en 4 à 5 semaines à compter de la réception de tous les documents.**
- Sociétés préconstituées allemandes disponibles (veuillez nous contacter pour plus d'informations).
- Bureau virtuel avec possibilité d'avoir quelques heures de bureau réel pendant le mois : **280 €** par mois, payable d'avance trimestriellement, plus **840 €** de caution (remboursable dans les 30 jours suivant la résiliation de votre contrat). Des frais d'ouverture de **150 €** sont requis.

COMPTABILITE

Les principes et règles comptables en Allemagne sont contenus dans les "German Accounting Standards" - GAS (Deutsche Rechnungslegungs Standards - DRS) édités par l'office de normalisation allemand, les Deutsches Rechnungslegungs Standards Committee (DRSC).

Il n'existe pas en Allemagne de plan comptable général obligatoire. Il appartient à l'entreprise de choisir la forme, la langue et la devise.

La préparation des comptes annuels doit intervenir moins de trois mois après la clôture de l'exercice pour les moyennes et grandes entreprises et moins de six mois pour les petites sociétés.

Les sociétés à responsabilité illimitée ou partiellement limitée (Einzelkaufleute, OHG, KG) ont l'obligation de fournir un bilan formalisé selon le modèle de la 4^{ème} Directive Européenne de 1978, puis transposée en droit allemand; et un compte de résultats. Ces sociétés (sauf KG) n'ont pas d'obligation de publier leurs comptes, ni de les faire auditer.

Les sociétés à responsabilité limitée (GmbH et AG) doivent ajouter aux deux documents ci-dessus une annexe et un rapport de gestion. A l'exception des petites sociétés et des groupes de sociétés, les autres doivent publier des comptes annuels et les faire contrôler (ainsi que le rapport de gestion) par un auditeur externe.

Le tableau de flux financiers ou de flux de trésorerie n'est pas obligatoire, sauf pour les sociétés cotées en bourse.

Particularité des Sociétés Cotées :

En plus des autres obligations, ces sociétés doivent fournir un tableau de flux financiers ou de flux de trésorerie. La Directive européenne du 19 juillet 2002 oblige toutes les sociétés européennes cotées en bourse à établir à partir de l'exercice 2005, leurs comptes annuels consolidés en respectant les normes IAS.

France Offshore vous propose des frais de comptabilité de base à partir de 200 € par mois, sur la base d'un nombre estimé de factures mensuelles et d'une prévision du chiffre d'affaires annuel. Les frais pour les plus grandes sociétés peuvent varier.

COMMENT PROCÉDER ?

Afin de lancer la procédure de création, nous aurons besoin des éléments suivants :

- Un chèque du montant de création de la société (encaissable après obtention du numéro de compte ouvert)
- Un formulaire de demande dûment rempli

L'ensemble des documents est à envoyer à :

France Offshore
52, avenue Victor Hugo
75016 Paris
Tel. 01.43.73.29.20

LIENS UTILES

Portail de la Coopération Franco-Allemande : <http://www.france-allemande.fr>

Chambre de Commerce et d'industrie française en Allemagne (CCFA), Lebacherstrasse 4, 66113 Saarbrücken, Tél. (0049) 681/99 630, www.ccfa.de

Ambassade de France à Berlin : www.botschaft-frankreich.de/

Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (CFACI), 18 rue Balard, 75015 Paris, Tél. 0140583535, www.francoallemand.com/

Ambassade d'Allemagne à Paris : www.paris.diplo.de

Service économique en Allemagne (site de l'Ambassade de France) : www.dgtpe.fr/se/allemande/

Maison des Français de l'Etranger : <http://mfe.org/>

Convention fiscale France-Allemagne :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation.impot;jsessionid=RZHRMRRX025WLQFIEMQSFFOAVARXAIV1?pagelId=docu_international&espId=-1&sfid=440&choix=DEU#pays

Sites Internet des grandes villes allemandes (www.nomdelaville.de). Exemple : www.berlin.de

Portail de l'Allemagne : www.deutschland.de/

Site du gouvernement fédéral allemand : www.bundesregierung.de

Chambre de Commerce et d'Industrie : <http://www.dihk.de>

Ministères des Finances : <http://www.bundesfinanzministerium.de>

Office Fédéral des Finances : <http://www.bzst.bund.de/>

Ministère des Transports : <http://www.bmvbs.de/>

Ministère fédéral de l'Economie et de la Technologie : www.bmwi.de

Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : www.bmas.de

Ministère fédéral de la Justice : www.gesetze-im-internet.de

Ministère de la Santé : <http://www.bmg.bund.de/>

Douane Allemande : <http://www.zoll.de>

Banque Centrale Allemande : <http://www.bundesbank.de>

Portail d'information de l'Autorité fiscale allemande : <http://www.steuerliches-info-center.de>

Site du "Bundestag" : www.bundestag.de

Site du "Bundesrat" : www.bundesrat.de/

Les pages jaunes allemandes (utiles pour les annuaires d'entreprises) : <http://www.teleauskunft.de/>